

Procès-verbal

Conseil municipal du 22 Novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Novembre 2016

***Présents :** Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Germain LYONNET, Chantal MASSON.*

***Absents ayant donné pouvoir :** Lionel ALVARO à Nathalie LARDELLIER*

Secrétaire de Séance : Brice LAGARDE

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Procès-Verbal du 27 Septembre 2016 qui est adopté sans réserves à l'unanimité des membres présents et représentés

II) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 16/60- 04/10/2016– Conclusion d'une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue d'assurer le remplacement d'un agent en charge des missions Finances et Marchés publics pour une durée de 3 jours pour le mois de Septembre 2016 et pour un montant journalier de 290 €.

Décision n° 16/61- 28/10/2016– Conseil et assistance nutritionnels-Conclusion d'un contrat de prestation de services avec Madame Virginie Pedreira

Il est décidé de conclure avec Madame Virginie Pedreira domiciliée 45, rue de l'église 69480 Ambérieux d'Azergues un contrat de prestation de services en vue d'assurer une prestation de conseil et d'assistance nutritionnels au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour un total de onze heures et pour un montant global prévisionnel de six cent cinq (605) euros toutes charges comprises.

Décision n° 16/62- 28/10/2016– Mise à disposition du minibus de la Commune au profit du comité de jumelage de Quincieux

Il est décidé de conclure avec le Comité de Jumelage de Quincieux représenté par Madame Monique Aubert et domicilié 49, chemin du lavoir 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Décision n° 16/63- 28/10/2016– Mise à disposition du minibus de la Commune au profit du Tennis de Quincieux-Saint-Germain

Il est décidé de conclure avec le tennis Quincieux-Saint Germain représenté par Monsieur Bruno Thiriet et domicilié chemin des poyets 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Décision n° 16/64- 28/10/2016– Mise à disposition du minibus de la Commune au profit de l'amicale des classes en 6

Il est décidé de conclure avec l'amicale des classes en 6 représentée par Monsieur Philippe Champavier et domiciliée 133, impasse de jérusalem 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Décision n° 16/65- 28/10/2016– Assistance Juridique avec le centre de gestion –Signature de l'avenant au titre de l'année 2017

Il est décidé de signer avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon demeurant domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon l'avenant au titre de l'année 2017 relatif à l'adhésion au service d'assistance juridique pour un montant désormais établi à 2820 €.

Monsieur Gonnet demande le contenu des prestations qu'englobe l'assistance juridique.

Monsieur le Maire répond que le centre de gestion apporte un premier niveau de conseil à la collectivité, cette dernière sollicitant un avocat quand le dossier s'avère plus complexe.

III) PROJETS DE DELIBERATIONS

➤ NTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2016-56 Adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Monts d'Or

Monsieur Moncel informe le conseil du souhait de la Commune d'adhérer au Syndicat Mixte des Monts d'Or, fait la présentation des statuts et de la charte pour les espaces naturels et agricoles élaborée en 1995, qui définit les objectifs et les actions qui doivent être mis en œuvre pour assurer la gestion du massif.

Il précise que la politique de ce syndicat s'organise autour de 4 axes :

- l'organisation de la fréquentation du public dans le respect des activités notamment agricoles qui s'exercent sur le site, et de la biodiversité,
- la découverte du patrimoine local au travers d'équipements adaptés, d'animations pédagogiques...
- la gestion et l'entretien des espaces naturels et agricoles par la mise en œuvre d'un plan de gestion, d'une politique foncière, de conventions de gestion de l'espace et du patrimoine avec les acteurs locaux, l'organisation de la police de l'environnement,
- la mobilisation des acteurs pour la gestion-préservation du patrimoine local, la pérennisation de l'activité agricole garante de la qualité, de la diversité des paysages et du cadre de vie des Monts d'or.

Le montant de la participation financière annuelle est calculé selon une clef de répartition basée sur le potentiel financier de chaque commune. En 2017, le montant de la participation de QUINCIEUX serait d'environ 3 080 €.

Monsieur Moncel explique qu'à terme le SMMO apportera un soutien dans la réflexion à apporter sur l'évolution des métiers des agriculteurs, sur les débouchés à construire ;

Il évoque également l'opportunité de bénéficier de leur expérience et tirer profit des prestations dans le domaine des chemins de randonnées et des aires de loisirs.

Monsieur le Maire complète la présentation en montrant également l'utilité du SMMO pour la société de chasse de Quincieux pour l'assister dans certaines actions environnementales telles que la mise en place de cultures de gibier.

Madame Tilly-Desmars demande la durée d'adhésion de la Commune

Monsieur le Maire indique que la durée est illimitée mais la possibilité est ouverte sous respect de l'accord de la majorité des communes la composant de se retirer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EXPRIME son souhait d'adhérer au Syndicat Mixte des Monts d'Or à compter du 1^{er} Janvier 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès du Syndicat Mixte des Monts d'Or et à signer tous documents y afférents.

➤ **AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT**

Délibération n° 2016-57 -Cession d'une partie du chemin rural n° 73 « Impasse du grand Veissieux » à Monsieur Sylvain RUF

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a autorisé lors de sa séance publique du 23 Février 2016 et ce faisant suite à enquête publique l'aliénation future de certains chemins ruraux désormais plus utilisés comme voies de passage et autorisé Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à les acquérir.

Il rappelle également que les chemins ruraux visés sont :

- une partie du chemin rural n°73 « Impasse du Grand Veissieux » (le bout de l'impasse permettant l'accès de la propriété RUF) d'une contenance de 0 a 49 ca,
- le chemin rural de Billy le Vieux situé entre la parcelle cadastrée ZN 209 – 382 – 552 et la parcelle cadastrée ZN 349, d'une contenance de 3 a 93 ca,
- une partie du chemin rural « Impasse des Renards » situé entre la parcelle cadastrée ZL 151 et la parcelle cadastrée ZL 124 et 125, d'une contenance de 0 a 72 ca,
- Le chemin rural reliant le chemin des Terres Blanches à l'impasse de Fournieu (longeant les parcelles cadastrées ZR 62, 63, 50, 37, 38 et 40) d'une contenance de 3 a 57 ca.
- Une partie de l'impasse des Terres Blanches située entre les parcelles cadastrées ZT 89, 90 et 125 d'une contenance de 2 a et 15 ca

Les deux propriétaires riverains du chemin rural n° 73 sis « Impasse du Grand Veissieux » ont exprimé leur intérêt à devenir propriétaire et ont transmis une proposition à hauteur de 80 € le m2 correspondant au regard de la surface prévisionnelle à un montant de de trois mille neuf cent vingt (3920) euros. Le service des Domaines, saisi pour avis, a estimé la valeur vénale du bien à 4704 € (96 € le m2).

Les deux propriétaires ont été rencontrés et suite à l'exposé de leurs motivations, la prise en compte du contexte passé et présent, au vu également de la configuration des lieux notamment en termes d'accès, Monsieur le Maire propose de céder ce bout de chemin à Monsieur Sylvain Ruf.

Monsieur le Maire soumet cette proposition pour accord au Conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-061 en date du 23 septembre 2014 décidant de lancer la procédure d'enquête publique en vue de procéder ultérieurement à l'aliénation de ces chemins ruraux,

Vu la délibération n° 2016-09 en date du 23 Février 2016 autorisant l'aliénation de ces chemins ruraux,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 Décembre 2015,

Considérant que, suite à la mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés, Monsieur Ruf a fait une proposition relative au chemin rural n° 73 répondant aux attentes de la Commune,

APPROUVE l'aliénation d'une partie du chemin rural n°73 « Impasse du Grand Veissieux » d'une contenance de 0 a 49 ca à Monsieur Sylvain Ruf pour la somme de trois mille neuf cent vingt (3920) euros

Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE à Monsieur le Maire à prendre tous actes et signer toutes pièces administratives et financières de nature à exécuter la présente délibération

➤ RESSOURCES

Délibération n° 2016-58 Tableau des Effectifs – Pôle Education Jeunesse Enfance – Création d'un poste d'Educateur Sportif en milieu scolaire à temps incomplet et d'un poste d'animateur du relais d'Assistants Maternelles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Commune avait souhaité en 2009 recruté un éducateur sportif à temps incomplet (14/35^{èmes}) pour intervenir en milieu scolaire mais il s'avère que la délibération portant création du poste en date du 11 Juin 2009 contient une erreur de plume prévoyant un temps de travail à temps complet

Cette erreur a été constatée dans le cadre du travail actuel de mise à jour des effectifs qui sera présenté au Conseil lors de sa prochaine séance.

Par ailleurs, il convient de transformer le poste d'animatrice du relais d'Assistants Maternelles ouvert sur le grade d'éducateur de jeunes enfants alors qu'en fin de compte la nouvelle personne recrutée est titulaire du grade d'auxiliaire de puéricultrice de 1^{ère} classe

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs selon les propositions ci-dessus.

Le Comité Technique a été saisi pour avis sur la suppression du poste d'éducateur sportif à temps complet et du poste d'animateur RAM à temps incomplet sur le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Sur demande de Monsieur Gonnet, Monsieur Morin précise que le Comité Technique n'est pas saisi pour avis sur les créations de postes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs actuel,

Considérant l'erreur matérielle portant sur la délibération du 11 Juin 2009 et la nécessité d'en apporter rectification,

Considérant le grade de la personne recrutée sur le poste d'animatrice RAM,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'éducateur sportif en milieu scolaire à temps non complet à raison de 14/35^{èmes} sur le grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives de 1ère classe

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'animatrice du relais d'Assistantes Maternelles à raison de 28/35^{èmes} sur le grade d'auxiliaire de puéricultrice de 1ère classe.

INDIQUE que le Comité Technique sera saisi pour avis sur la suppression du poste d'éducateur sportif sur le grade équivalent à temps complet et sur le poste d'animatrice RAM sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps incomplet dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget en son Chapitre 012 " Charges de Personnel et frais assimilés"

Délibération n° 2016-59 Modification du régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune de Quincieux

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 29 Avril 2003, 26 Février 2004, 24 Mars 2005, 28 Février 2008, 11 Juin 2009, 15 Novembre 2012 et 24 Mai 2016 qui fondent le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune.

Il rappelle également que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en plus de son traitement de base, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève et les critères retenus par la collectivité dont il dépend. Il se définit comme un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération.

Monsieur le Maire propose ensuite de compléter les dispositions prises en matière de régime indemnitaire suite à l'entrée en fonctions d'agent relevant de cadre d'emplois jusqu'à présent non intégré dans le dispositif général exécutoire.

L'actualisation concerne la filière sanitaire et sociale pour le cadre d'emploi suivant :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrices territoriaux

Grades : Auxiliaire de puéricultrice de 1ère classe

Auxiliaire de puéricultrice principal de 2ème classe

Auxiliaire de puéricultrice principal de 1ème classe

Attribution :

1) Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puéricultrice selon le décret n° 98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié et l'arrêté du 6 octobre 2010

⇒ Cette prime est égale à 10% du traitement budgétaire brut de l'agent. (soit le traitement de base hors indemnité de résidence)

Le montant de cette prime est, le cas échéant, réduit dans les mêmes proportions que le traitement.

2) Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puéricultrice selon le décret n° 98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié et les arrêtés des 6 octobre 2010 et 23 avril 1975

⇒ Cette prime forfaitaire est de 15,24 €.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} Décembre 2016 aux fonctionnaires territoriaux titulaires et aux non titulaires contractuels occupant des emplois permanents.

Les indemnités seront versées mensuellement et évolueront en fonction des textes en vigueur.

Monsieur Gonnet souhaite des précisions sur le terme « sujétions » mentionné dans l'intitulé de la première prime présentée

Monsieur Morin explique que les sujétions s'entendent comme les contraintes spécifiques à ce type d'emploi ; il faut noter que les intitulés de primes ne correspondent plus forcément avec le temps avec les définitions d'origine ; le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à instituer en 2017 est basé sur les fonctions, responsabilités, engagements et manière de servir plus proche des réalités et des organisations actuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le Décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 modifié relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'État et des fonctionnaires des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 23 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire aux aides-soignants,

Vu les délibérations des 29 Avril 2003, 26 Février 2004, 24 Mars 2005, 28 Février 2008, 11 Juin 2009 et 15 Novembre 2012 relatives au régime indemnitaire du personnel communal,

DECIDE de compléter le régime indemnitaire du personnel communal tel que décrit ci-dessus

DIT que le montant individuel de chaque prime sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées plus haut

DECIDE que le versement des primes susvisées est effectué selon une périodicité mensuelle et leurs montants actualisés automatiquement, conformément à l'évolution législative et réglementaire

DIT que le versement des primes se fera le cas échéant au prorata du temps de travail en cas de service à temps partiel ou à temps non complet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 2016-60 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FC Rive Droite

Monsieur Rippe, adjoint en charge de la vie associative, présente une demande exceptionnelle de subvention émanant du Football Club Rive droite.

Il en expose les motivations consistant en l'opportunité pour ce club de pouvoir disposer sous forme de location de terrain de sport en herbe synthétique répondant ainsi aux nécessités d'espaces de travail qui lui est nécessaire.

L'ensemble des partenaires communaux a été sollicité et un assentiment de principe a été reçu sous réserve que la participation financière se fasse à parts égales entre Quincieux, Saint-Germain, Albigny sur Saône et le club de football. Le coût annuel s'élevant à 2400 euros, la Commune de Quincieux interviendrait à hauteur de 600 €.

Madame Tilly constate que la demande va être exprimée chaque année

Monsieur Moncel le confirme sous réserve de la disponibilité du terrain de sport ; ce surcoût est une vraie source d'économie car il a comme effet de réduire l'utilisation du terrain d'entraînement en herbe préservant ainsi son intégrité. C'est un exemple réussi de mutualisation dont il faut se féliciter.

Monsieur Favre a le sentiment que de nombreuses demandes de subventions exceptionnelles émanent du FCRD

Monsieur Rippe le rassure sur ce point, pour 2016, y compris en comptant celle-ci, seules deux sollicitations financières ont eu lieu.

Monsieur Moncel met en exergue la faible participation des communes- hors mise à disposition-au budget global du FCRD qui est de l'ordre de 10 % démontrant leur capacité à savoir mobiliser et gérer des fonds.

Monsieur Rippe rappelle que la fédération impose des normes de plus en plus restrictives et paradoxalement le système de redistribution financière au profit des clubs amateurs se réduit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de l'Adjoint à la vie associative,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € au profit de l'Association Football Club de Rive Droite pour contribuer à sa prise en location de terrains synthétiques dans le cadre des ses activités d'entraînement

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016, Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé »

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n° 2016-61 Exercice 2016 Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Le budget rattaché au CCAS est financé en grande partie par une subvention communale.

Cette subvention d'équilibre permet au CCAS d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

- Centre Communal d'Action Sociale. 9000 €

La subvention versée en 2015 était de 9000 € soit une stabilité de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016 et sa décision modificative,

DECIDE d'attribuer au titre de l'exercice 2016 une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 9000 €

MANDATE Monsieur le Maire aux fins d'assurer l'exécution de la présente délibération

DIT que la dépense correspondante sera mandatée sur les crédits inscrits au compte 657362 du Budget 2016.

Délibération n° 2016-62 Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 complétées par le décret n° 82-973 du 19 Novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être attribuée au trésorier payeur auquel la collectivité est rattachée. Cette indemnité permet de rétribuer le receveur pour ses prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'assemblée délibérante, lors de sa séance publique du 28 Octobre 2014, avait décidé d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la durée du mandat du Conseil Municipal à Madame Valérie Decoopman.

La Commune ayant été transférée sur le centre des Finances Publiques de Neuville sur Saône, conséquence de son adhésion à la Métropole de Lyon, depuis le 1^{er} janvier 2016, les fonctions de receveur municipal sont assurées par Monsieur Frédéric Anessi. Conformément à la réglementation visée ci-avant, une nouvelle délibération concernant le versement de l'indemnité de conseil doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer pour la durée du mandat du Conseil Municipal cette indemnité de conseil au taux maximal de 100 % et de l'attribuer à Monsieur Frédéric Anessi, trésorier en poste à Neuville sur Saône. Cette indemnité représente un montant de l'ordre de 672 € brut, soit 612 € net.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-973 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'une indemnité de conseil peut être attribuée au trésorier auquel la collectivité est rattachée. Cette indemnité permet de rétribuer le receveur pour ses prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Monsieur Frédéric Anessi

DECIDE que cette indemnité est accordée pour la durée du mandat du Conseil Municipal

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

➤ ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2016-63 Contrat d'assurance groupe contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel –décision de non adhésion

Monsieur le Maire expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département.

La Commune de Quincieux, par délibération n° 2016-32 du 22 Mars 2016, a demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au cdg69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers.

Les conditions proposées à la Commune à l'issue de cette négociation n'étant pas satisfaisantes, Monsieur le Maire propose de ne pas adhérer au contrat d'assurance groupe et de conserver le contrat existant avec GROUPAMA, plus compétitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au cdg69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 Mars 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

DECIDE de ne pas adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de gestion pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale.

IV) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Présentation du rapport d'activités 2015 du délégataire « Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence » pour l'EAJE Matin Câlin

Madame Aubert présente les principaux éléments d'information de ce rapport uniquement basé sur les quatre derniers mois suite au changement de délégataire en cours d'année :

- L'établissement est ouvert désormais cinq jours par semaine et fermé six semaines annuellement
- Il est à noter l'excellent travail partenarial qui s'est engagé avec la SLEA et le suivi par la Commune se passe dans de bonnes conditions
- Le taux d'occupation était bas mais il tend à remonter, l'objectif de 85 % sera bientôt atteint

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'un suivi rigoureux et régulier de l'activité du délégataire comme gage de réussite.

*Présentation du rapport d'activités 2015 de la Mission Locale pour l'Emploi

- 36 jeunes ont été suivis se traduisant par 207 contacts (46 % d'entretien individuels,, 54 % autres types de contacts) et 283 propositions (emploi, formation, projet professionnel, vie quotidienne)

Madame Aubert se félicite du dynamisme de cette structure, indiquant que les démarches de sollicitations des entreprises ont évolué ; les entreprises sont contactées pour connaître leurs besoins en amont avant de leur présenter des profils.

Le Dispositif élus ambassadeurs connaît un succès certain, initiative du plateau Nord val de Saône et un déploiement au niveau national est envisagé

- Délégation du 1er Adjoint Laurent MONCEL

*Intempéries

Une information va être menée envers les agriculteurs pour faire un rappel sur leurs obligations de retourner leurs terres après les moissons au regard des désagréments et des risques qu'ont occasionné le remplissage des fossés et chemins par les feuilles de Maïs

Il a été également fait le constat d'un laisser-aller sur les obligations de nettoyage des propriétaires riverains des ruisseaux non domaniaux et ce malgré une sensibilisation faite récemment. Une intervention plus énergique est programmée.

Monsieur le Maire remercie les Services Techniques pour l'investissement durant cette journée aux conditions climatiques extraordinaires

- Délégation du 2ème Adjoint Monique AUBERT

*Accueil de loisirs

Madame Aubert revient sur la question posée par Madame Dorand lors du dernier Conseil et confirme que les modalités de fermeture estivale de l'Accueil de loisirs, à savoir une période fixée à quatre semaines, a toujours été la norme applicable ; il est cependant envisagé de revoir ce calendrier pour l'été prochain.

- Délégation du 3ème Adjoint Hervé RIPPE

* La conférence du 10 Novembre sur une Vie de Femme pendant la Grande Guerre a rencontré une affluence faible malgré l'intérêt de son objet et la qualité de l'intervenant

* En fin de cette semaine, l'exposition « les Pompiers d'hier et d'aujourd'hui » sera visible en Mairie

* Le Marché de Noël aura lieu le 4 Décembre et l'arbre de Noël du personnel communal le 9 Décembre

- Délégation du 5ème Adjoint Pascal FAVRE

*PLU H

La phase de concertation s'est arrêtée le 30 septembre et l'arrêt de projet devrait être acté par le conseil de Métropole en Janvier

*Démolition-reconstruction de la médiathèque

La décision sur le futur lauréat sera prise le 1er décembre

- Délégation du 6ème Adjoint Elodie PATIN

*Modulaires Cantine

Ils ont été posés et seront opérationnels en Janvier ; les effectifs maternelle en cantine sont très hauts actuellement et l'ouverture de ces cinquante places va donner une respiration bienvenue.

*Harcèlement scolaire

La conférence de l'après-midi a été riche en interventions et la conférence du soir a connu une affluence modeste

* CME

Il s'est réuni la semaine dernière pour définir les futurs projets sur lesquels il souhaite travailler :

-Mettre en place un jardin partagé en lien avec la Tonnelle

-Organisation d'une animation avec les aînés
-Mettre en place un projet de plantation et de récolte de blé à l'école élémentaire pour aboutir à une dégustation de pain ; le souhait est de maintenir cette parcelle pour les années à venir et il est remercié vivement Monsieur Marcel Patin pour son assistance à sa mise en labour

Les Elus du CME vont également participer à la distribution des colis de fin d'année pour les aînés

*Collège Jean Renoir de Neuville sur Saône

Rencontre avec le Principal du Collège pour lever les inquiétudes; la visite a permis de constater la qualité des équipements ; il reste cependant des interrogations dû principalement au restaurant scolaire

*Exercices de sécurité dans les écoles

Ils se sont bien passés et la participation des équipes enseignantes est remarquable.
L'objectif en lien avec le centre de secours de Quincieux est de travailler pour les TAP et le temps méridien sur un même type d'exercice

*Accueil stagiaires

Il est souligné un joli projet piloté par Karine ALLE responsable du pôle EJE qui permet un vrai accompagnement des stagiaires amenés à fréquenter les équipes

- Délégation du Maire Pascal DAVID

*Jardins de Chamalan

Monsieur le Maire se félicite de la subvention octroyée par la Métropole d'un montant de 23 600 €

*Projet de Rond-Point au hameau de « Veissieux »

Il a été demandé à la Métropole suite à l'accord des propriétaires riverains de lancer les opérations foncières pour un début des travaux prévu fin 2017.

* Accueil et relations des usagers

La Commune a participé au Baromètre AFNOR relatif à la qualité de l'accueil et des relations aux usagers ; 203 collectivités ont été auditées et la Commune dans sa strate démographique a reçu une note de 14/20 la situant dans la moyenne haute

Monsieur le Maire se déclare satisfait de cette évaluation et du travail mené par les équipes d'accueil ; l'étude sera mise à disposition des conseillers prochainement

*Ecofinances

Il a été signé avec la société Ecofinances une convention pour travailler sur l'optimisation fiscale et financière ; Le résultat de l'étude laisse apparaître quelques marges de manœuvre (FCTVA, IJJ, TF) démontrant également la bonne gestion communale. Le gain estimé est d'environ 8 400 € sur le passé et de 2 000 € sur l'avenir.

*Syndicat Mixte des Monts d'Or

Les Membres du Conseil sont invités aux 20 ans du SMMO demain soir à la salle des fêtes de Limonest

*Le prochain CM se déroulera le 20 décembre 2016.

-Questions de conseillers

Madame Masson demande la date de distribution des colis de Noel pour les Aînés.

Madame Aubert indique qu'à partir du 16 Décembre, ils seront prêts à la distribution ; les duos sont pratiquement inchangés

Le repas des Aînés a lieu le 17 Décembre et pour rappel 110 personnes étaient inscrites l'année dernière.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h30

Le Maire

Pascal DAVID